

Carrier, Lynda (BAPE)

À: Stephane.Dery@mffp.gouv.qc.ca
Objet: RE: Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-Cœur-de-Jésus

6211-24-077

De : Lynda.Carrier@bape.gouv.qc.ca [<mailto:Lynda.Carrier@bape.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 17 décembre 2015 13:59

À : Déry, Stéphane (12-DGFa)

Objet : Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-Cœur-de-Jésus

Importance : Haute

Monsieur Déry,

La commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes :

1. Quelles sont les modalités de protection des sites fauniques d'intérêt dans le secteur du projet et, plus particulièrement, celles s'appliquant à l'omble de fontaine en allopatrie?

Voici les modalités de protection pour les SFI en zone d'allopatrie qui ont un lien avec le projet, soit celles concernant la voirie forestière. D'autres modalités concernent le pourcentage de coupe forestière, ce qui n'est pas un enjeu dans le présent dossier.

« *Modalités générales pour la voirie forestière :*

- *Ne pas installer de ponceaux à intérieur lisse;*
- *Promouvoir l'utilisation de ponceaux en arche ou de ponts qui maintiennent le lit naturel du cours d'eau;*
- *Respecter la période de restriction du 15 septembre au 15 juin;*

De plus, des modalités particulières s'ajoutent là où des frayères ou aires d'alevinage ont été précisément identifiées. Au moment de planifier la construction de nouveaux chemins forestiers :

- *Ne pas positionner de traversée de cours d'eau (chemin et sentier) dans le premier 250 m en amont et en aval de l'habitat;*
- *Dans les 250 m suivants (portion 250 à 500 m en amont et en aval de l'habitat), seules les traverses sans fond (ponceaux en arche ou ponts) seront permises.*

Par ailleurs, avant d'effectuer la réfection d'anciens chemins présentant des traverses de cours d'eau situées à l'intérieur de 500 m d'un habitat connu, des alternatives devront être envisagées ou, à tout le moins, l'installation de traverses sans fond sera obligatoire. Enfin, advenant que l'une ou l'autre de ces modalités ne puisse être rencontrée, une demande de dérogation devra être déposée pour analyse par le secteur Faune. »

Enfin, nous tenons à préciser que la zone d'allopatrie retrouvée dans secteur de l'aire d'étude n'est pas actuellement un SFI tel que défini par le MFFP. Toutefois, le promoteur s'était tout de même engagé au départ à respecter les modalités d'un SFI puisque le milieu est considéré très sensible.

2. Le promoteur fait référence à un guide produit par le Ministère au sujet des mesures de protection à appliquer pour les salamandres de ruisseau (PR5.1, p. 31). Pourriez-vous déposer ce guide?

Vous trouverez le document demandé en pièce jointe. Toutefois, pour votre information, suite à des échanges avec le promoteur lors de la préparation des inventaires de salamandres, il a été convenu que la mesure d'atténuation qui sera appliquée aux cours d'eau où des espèces à statut précaire seront présentes est l'utilisation de ponceaux en arche. Le promoteur considèrerait trop contraignant la mesure de protection prévue pour les activités d'aménagement forestier, en particulier l'interdiction d'aménager des traverses de cours d'eau à moins de 500 m d'une occurrence de salamandre. Vous trouverez en pièce jointe un courriel du promoteur, résumant la rencontre que nous avons eu avec eux et leur engagement à utiliser des ponceaux en arches. Cette mesure s'inscrit dans le même sens que l'engagement d'utiliser des ponceaux en arches contenue au volume 4 – deuxième rapport complémentaire, à la page 8, section 2.4.1.4.

Vos réponses et documents doivent être acheminés, le plus tôt possible, et ce, afin d'alimenter les centres de consultation. Aussi, afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse. Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 22 décembre 2015.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Lynda Carrier
Bureau d'audiences publique sur l'environnement
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447 poste 433
Sans frais : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474



Avis de confidentialité : L'information transmise dans ce courriel est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement. Merci de votre collaboration